



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-CREPIN**

Le dix-huit mai deux mil vingt-six à neuf heures et trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. Matthieu CADOT, maire, en séance ordinaire,

Présent : M. Matthieu CADOT, Mme Céline ROUIL, M. Denis GORRON, Mme Séverine SANCHEZ, M. Éric BOUCLY, Mme Sonia GUTEKUNST, M. Xavier MADEUX, M. Ronald VERNOUX, M. Freddy VINET.

Absents : Mme Estelle GEOFFROY (pouvoir Mme SANCHEZ Séverine), Mme Charlène CROUAIL

Secrétaire de séance : M. Éric BOUCLY

Convocation envoyée le 12 mai 2026
Convocation affichée le 12 mai 2026

Séance ouverte à 18H30

Télétransmission en préfecture le : 20/05/2026 sous le
N° : 017-211703210-20260518-D2026_36_DE

Date de publication sur le site internet : 20/05/2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 10
Pour : 10
Contre :
Abstention :
Quorum : 6

N° d'ordre : 2026-36

Objet : Désignation du correspondant défense.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rôle de relai local des questions de défense, de mémoire et de citoyenneté du correspondant défense,
Vu la circulaire du 26 octobre 2001 portant sur la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune,
Vu le renouvellement des instances municipales, nécessitant la désignation de nouveaux représentants.,
Considérant qu'à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal a décidé de ne pas procéder au bulletin secret,

Le correspondant défense remplit en premier lieu une mission d'information et de sensibilisation des administrés de leur commune aux questions de défense. Il est également l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires pour les questions de défense et les relations armées-Nations.

AR Prefecture

017-211703210-20260518-D2026_36-DE
Reçu le 20/05/2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE de DESIGNER** M. Matthieu CADOT comme délégué de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

Pour extrait conforme,
Fait à Saint-Crépin le 18/05/2026

Le secrétaire de séance,
M. Éric BOUCLY

Le maire,
Matthieu CADOT



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

AR Prefecture

017-211703210-20260518-D2026_36-DE
Reçu le 20/05/2026